



# MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# DGCL

Direction générale  
des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse  
financière



**MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DGCL**

**Direction générale  
des collectivités locales**

# **INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES 2025**

Notice de présentation aux collectivités

# Actualisation des instructions budgétaires et comptables au 1er janvier 2025

Dans le cadre de l'actualisation des instructions budgétaires et comptables applicables aux entités de la sphère publique locale, les maquettes dématérialisées produites depuis l'application TotEM font l'objet d'évolutions.

Ces évolutions sont réalisées en application de [l'arrêté du 20 décembre 2024](#) relatif à l'IBC M57 et [l'arrêté du 20 décembre 2024](#) relatif à l'IBC M4.

Le détail des modifications apportées par chaque arrêté sont accessibles sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr) :

→ [Modifications de l'instruction M57 au 1er janvier 2025](#)

→ [Modification de l'instruction M4 au 1er janvier 2025](#)

Les tomes actualisés et les maquettes réglementaires actualisées ont également été mises en ligne sur la page de chaque instruction :

→ [Instruction et maquettes M57](#)

→ [Instruction et maquettes M4](#)

# Sommaire

## 1. Les évolutions des maquettes réglementaires dématérialisées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

1. [\*Evolution de la nomenclature fonctionnelle\*](#)
2. [\*La création de l'annexe environnementale\*](#)
3. [\*Correctifs d'anomalies\*](#)

## 2. L'expérimentation du CFU et l'actualité de la dématérialisation

1. [\*Maquettes CFU 2025\*](#)
2. [\*Prochains versions TotEM 2.X\*](#)
3. [\*Liens utiles TotEM\*](#)

**Une lettre d'information est créée en 2025 afin de faciliter le suivi des évolutions impactant la production dématérialisée des maquettes budgétaires et les incidents en cours.**

**→ Pour vous inscrire : <https://go.formulaire.info/form?p=5WdrypS6>**

# 1. Les évolutions des maquettes réglementaires dématérialisées au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 1.1 Evolution de la nomenclature fonctionnelle

A la suite d'une concertation avec les associations d'élus et des représentants des collectivités, la nomenclature fonctionnelle évolue en 2025 :

Les codes suivants **sont créés** :

- 045 Actions internationales ;
- 327 Soutien aux sportifs
- 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau
- 3272 Soutien aux clubs amateurs
- 3273 Autres soutiens aux sportifs
- 6312 Marchés alimentaires  
(le code 6312 Autres devient 6318 Autres)
- 848 Parkings

Les codes suivants **sont supprimés** :

- 022 Information, communication, publicité  
→ redondance avec la nomenclature par nature
- 023 Fêtes et cérémonies  
→ redondance avec la nomenclature par nature
- 024 Aide aux associations  
→ redondance avec la nomenclature par nature
- 501 Services communs  
→ doublon avec un autre code au sein de la fonction

Un certain nombre d'états évolueront sur les maquettes M57. Le détail des modifications, de manière apparente, sera visible dans les maquettes annexées aux instructions budgétaires et comptables. Des correctifs seront apportés au cours du 1er trimestre s'agissant des problématiques d'affichage pour la fonction sur l'état IV. A1.903 au BP et au BS.

**S'agissant des rubriques fonctionnelles supprimées, il convient de basculer en 2025 les opérations sur une autre rubrique fonctionnelle, conformément au tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57. Lorsque le vote du budget a eu lieu en 2024, le report sur les nouvelles rubriques doit intervenir lors de la prochaine délibération budgétaire.**

**En cas de difficulté technique pour ces opérations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre éditeur.**

## 1.2 La création de l'annexe environnementale

[L'article 191 de la loi de finances pour 2024](#) introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle annexe ont par la suite été précisées par le [décret du 16 juillet 2024](#).

Les principales dispositions réglementaires à retenir :

- L'annexe est obligatoire dès les comptes 2024 pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, de même que pour leurs groupements et leurs établissements publics;
- L'annexe est obligatoire en M57 dès les comptes 2024 (facultative en M4 pour les comptes 2024, mais obligatoire dès 2025);
- L'annexe est obligatoire au compte administratif et au compte financier unique;
- L'axe 1 (atténuation du changement climatique) est obligatoire pour les comptes 2024, l'axe 6 (préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) pour les comptes 2025, les autres axes pour les comptes 2027, mais peuvent dès à présent être cotés de manière facultative;
- Un périmètre de comptes en section d'investissement pour lequel la cotation est obligatoire dès 2024 est précisé par le décret, la cotation des autres natures est facultative;
- La maquette ne permet à ce stade que la cotation de la section d'investissement;
- Les dépenses d'investissement cotées sont les dépenses réelles exécutées (hors remboursement des annuités d'emprunts, sauf part investissement des MP).

## 1.2 La création de l'annexe environnementale

Synthèse du calendrier de déploiement de l'annexe environnementale :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
<b>Budgets</b>	M57	M57 et M4	M57 et M4
<b>Axes</b>	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
<b>Comptes</b>	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Pour plus d'informations, l'ensemble des ressources sont accessibles sur le site collectivités locales:

- [Page dédiée à l'annexe environnementale](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Diaporama de présentation](#)





## 1.2 La création de l'annexe environnementale

La maquette de l'annexe environnementale :

- Une présentation par nature et par fonction
- Un tableau par axe coté et un tableau de synthèse
- Les regroupements sont automatiquement réalisés par TotEM à partir des articles natures et des rubriques fonctionnelles renseignées, le regroupement est opéré par agrégat du bilan et par fonction. La liste des agrégats est disponible sur le site collectivités-locales ([cliquer ici](#)) et la liste des fonctions est présente au [tome II de l'IBC M57](#).

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130	Réseaux et installations de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140	Installations techniques,	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145	Immobilisations mises en	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155	Immobilisations corporelles en	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225	tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

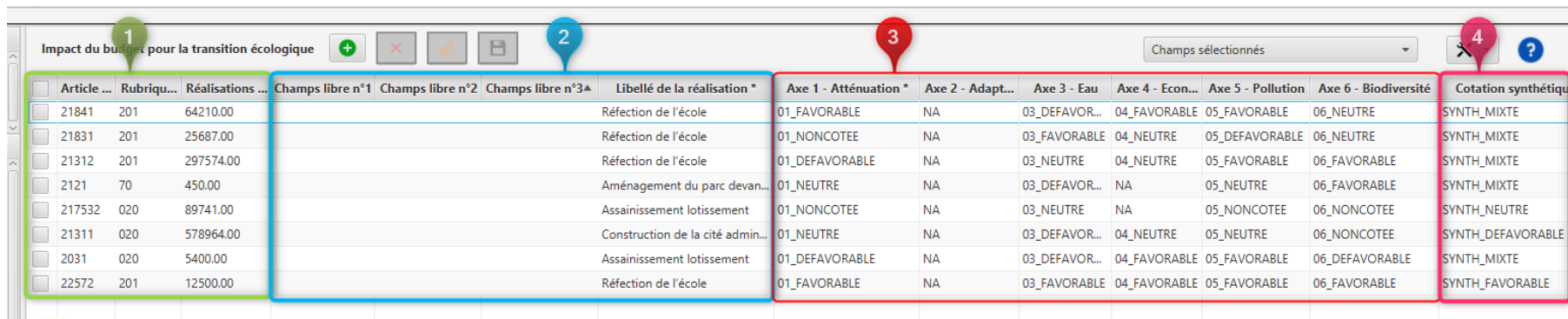
Présentation agrégée par fonction

Fonction (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0-5	Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Enseignement, formation profess	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Culture, vie sociale, jeunesse, spo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Santé et action sociale (hors APA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-3	APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Aménagement des territoires et t	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## 1.2 La création de l'annexe environnementale

Vous disposez sur TotEM d'une interface qui permet :

- 1) d'importer les données au niveau fin de la ligne de mandat, en précisant le montant des réalisations
- 2) d'intégrer leurs nomenclatures internes pour faciliter la cotation en limitant les retraitements
- 3) de coter individuellement chaque mandat sur chaque axe (en renseignant NA pour les axes non cotés, obligatoire) ;
- 4) de renseigner in fine la cotation à retenir pour l'état synthétique (obligatoire) → elle pourra être automatiquement calculée grâce à l'outil d'aide à la conception de l'annexe (cf. infra).



Article ...	Rubriqu...	Réalisations ...	Champs libre n°1	Champs libre n°2	Champs libre n°3*	Libellé de la réalisation *	Axe 1 - Atténuation *	Axe 2 - Adapt...	Axe 3 - Eau	Axe 4 - Econ...	Axe 5 - Pollution	Axe 6 - Biodiversité	Cotation synthétique
21841	201	64210.00				Réfection de l'école	01_FAVORABLE	NA	03_DEFAVOR...	04_FAVORABLE	05_DEFAVORABLE	06_NEUTRE	SYNTH_MIXTE
21831	201	25687.00				Réfection de l'école	01_NONCOTEE	NA	03_FAVORABLE	04_NEUTRE	05_DEFAVORABLE	06_NEUTRE	SYNTH_MIXTE
21312	201	297574.00				Réfection de l'école	01_DEFAVORABLE	NA	03_NEUTRE	04_NEUTRE	05_FAVORABLE	06_FAVORABLE	SYNTH_MIXTE
2121	70	450.00				Aménagement du parc devan...	01_NEUTRE	NA	03_DEFAVOR...	NA	05_NEUTRE	06_FAVORABLE	SYNTH_MIXTE
217532	020	89741.00				Assainissement lotissement	01_NONCOTEE	NA	03_NEUTRE	NA	05_NONCOTEE	06_NONCOTEE	SYNTH_NEUTRE
21311	020	578964.00				Construction de la cité admin...	01_NEUTRE	NA	03_DEFAVOR...	04_NEUTRE	05_NEUTRE	06_NONCOTEE	SYNTH_DEFAVORABLE
2031	020	5400.00				Assainissement lotissement	01_DEFAVORABLE	NA	03_DEFAVOR...	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_DEFAVORABLE	SYNTH_MIXTE
22572	201	12500.00				Réfection de l'école	01_FAVORABLE	NA	03_FAVORABLE	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_FAVORABLE	SYNTH_FAVORABLE



Un outil d'aide à la cotation à la conception de l'annexe est disponible sur l'espace « budget vert » ([cliquer ici](#)).  
Un mode d'emploi sera prochainement mis en ligne.

## 1.3 Correctifs d'anomalies

#	Etat	Description	Nomenc.	Doc. budg
399	N/A	Création compte 6412	M49_A	N/A
400	N/A	Utilisation du compte 657x en opération d'ordre	M57	N/A
404	N/A	Paramétrage 709 pour utilisation au 014 et 601 au 043	M4x	N/A
406	B7.1	Reprise indu du capital restant dû au 01/01/N (et non 31/12/N)	M57	CA/CFU
408	IV – 902/932	Blocage génération CA 2024	M57	CA
409	II-D2 (ou C2 au CA)	Anomalie sur la ligne 75 ( <i>en cours</i> )	M57x	Tous
410	IV-A2.01	Absence de filtre sur les opérations d'ordre pour la sous-fonction 01	M57 F°	Tous

## 1.3 Correctifs d'anomalies

#	Etat	Description	Nomenc.	Doc. budg
412	IV-B7.3	Affichage tronqué sur le tableau des emprunts garantis ( <i>en cours</i> )	M57	Tous
413	IV-C1.1	<b>Anomalie sur l'état de synthèse de l'équilibre réel</b>	<b>M57/M4</b>	<b>Tous</b>
414	III-A925	Présence des opérations d'ordre à tort sur l'état des opérations patrimoniales	M57 F°	Tous
424	N/A	<b>Prise en compte des opérations d'équipement pour information comme étant pour vote, à tort. → correctif en cours – prévu en 2025.</b>	<b>M57</b>	<b>CFU</b>
425	II-C2	<b>Anomalie affectant les montants repris pour les recettes de fonctionnement en vote par fonction</b>	<b>M57 F°</b>	<b>BP</b>

# 2.Compte Financier Unique et TotEM 2

## 2.1 Evolution planifiées pour le CFU 2024

Les maquettes du compte financier unique pour 2024 évoluent.

Deux états comptables sont ajoutés sur la base des retours d'expériences des précédentes campagnes :

- ❑ **L'état I-B2** fait désormais apparaître les résultats d'exécution des BP et BA, il est produit par le comptable
- ❑ **L'état III-D** est ajouté et reprend la balance des comptes telle que présentée au compte de gestion.

Plusieurs états relevant de la collectivité évoluent par ailleurs à des fins de mise à jour réglementaire et mise en cohérence avec le budget primitif :

- ❑ **État fiscalité** : suppression de la TH et création de la THRS ;
- ❑ **Modalités de vote** : distinction par section du plafond de vote des virements de crédits ;
- ❑ **Engagements hors bilan (EHB)** : réorganisation des états relatifs aux EHB, notamment s'agissant de l'annexe relative aux marchés de partenariat ;
- ❑ **État du personnel** : prise en compte de la nouvelle nomenclature des motifs de recrutement définie par le CGFP ;
- ❑ **État « action de formation des élus »** : précisions apportées sur le coût, la date, le lieu et l'organisme de formation ;
- ❑ Création de l'annexe relative aux opérations suivies au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

## 2.2 TotEM 2 : évolutions et correctifs planifiés en 2025

L'application TotEM a fait l'objet d'une nouvelle version majeure 2.6 en mars 2024 avec la possibilité de déployer une instance serveur pour faciliter le travail collaboratif, réaliser des imports en masse, exporter les données du flux au format tableur, ainsi que plusieurs correctifs d'anomalies.

Une version 2.7 est prévue début 2025 avec les évolutions suivantes : glisser-déposer des annexes, meilleure identification des lignes budgétaires en anomalie, accès au support facilité, refonte des messages d'erreur.

Deux à trois autres versions sont attendues au premier semestre 2025, prenant en compte le retour d'expérience de l'expérimentation CFU :

- Ajouts de message d'alerte pour faciliter la gestion des CFU (flux comptable uniquement, alerte en cas de signature manquante)
- Possibilité de conserver un CFU provisoire « phase 1 » et un CFU provisoire « phase 2 » avec les données du comptable
- Fonctionnalité « annule et remplace » d'un flux
- Module de migration 1.6.801 > 2.x
- Gestion des erreurs d'alimentation du sommaire dans les flux éditeurs
- Refonte du workflow de gestion des documents budgétaires (statuts).

**La version 1.6.801 ne sera plus disponible en 2026. N'hésitez pas à contacter au plus tôt votre service informatique afin d'installer la version 2 de TotEM.**

## 2.3 Documentation TotEM

Pour plus d'information ou en cas de difficulté, n'hésitez pas à consulter la documentation en ligne :

- ✓ Installer TotEM (lien et guides) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/installer-totem>

- ✓ Utiliser TotEM (guide, notice de présentation) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/utiliser-totem>

- ✓ Page dédiée au CFU (notice de présentation, vidéo tutoriel) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dematierialisation-de-la-confection-du-compte-financier-unique>

- ✓ Foire aux questions CFU, régulièrement actualisée :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/faq-cfu>

En cas de difficulté, n'hésitez pas contacter : [dgcl-totem-colloc@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-totem-colloc@dgcl.gouv.fr)

### QU'EST-CE QUE LE CFU ?

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour avoir une présentation plus complète, nous vous invitons à vous rendre sur [l'espace global CFU](#).

### Qu'est-ce qui évolue dans la dématérialisation des maquettes pour le CFU ?

Une fois le CFU issu du progiciel financier intégré dans TotEM, il est possible d'enrichir les états annexés via TotEM, tel que c'est le cas pour le compte administratif actuellement.

Ce dernier sera ensuite transmis dans Hélios pour enrichissement par le comptable dans CDG-D, avant d'être récupéré par TotEM et transmis sur Actes Budgétaires.

